



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 13/03/2024

DP.24.08.A37

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Franois – 1  
Chemin de la Planche - Dossier ALI-24.054

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 08/03/2024 par laquelle James CAULIEZ demande  
l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 156**

Adressées à : **1 Chemin de la Planche à Franois**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou  
la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13/03/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren + Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de FRANCOIS

### 1, Chemin de la planche

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AC n°156

#### Légende:

Application cadastrale  
 Parcelles cadastrales  
 Section cadastrale

Pétitionnaire:  
 M. James CAULIEZ  
 1, chemin de la planche  
 25770 FRANCOIS  
 Tél: 07 97 50 43 81  
 VNF: jcauliez@orange.fr

Limite connue par bornage (CIVC)  
 Alignement du domaine public  
 Limite de l'implantation des ouvrages de voirie  
 Limite de l'alignement homologué de voirie  
 Emprise de l'implantation des ouvrages  
 Emprise de l'alignement homologué  
 Partie à acquiescer par la collectivité  
 Partie à rétroceder par la collectivité

Date:	12 mars 2024	Echelle:	1/200	N° de Dossier:	
Responsable du dossier:	M. BONNET Florent	N° tel interne:	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	N° de Rue:	54
Date:		Objet de la modification			

COVADIS - Liste des points topographiques					
MAT	X	Y			
1	1922383.903	6229613.445			
2	1922402.358	6229599.705			
3	1922404.098	6229592.284			
4	1922392.673	6229570.848			

